

Patrick GOMEZ  
Commissaire Enquêteur

Décision n° : E17000021/64  
du Tribunal Administratif  
Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017/ n°51  
du Préfet des Landes.

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE RION DES LANDES

\*\*\*\*\*

# **ENQUETE PUBLIQUE CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**Objet de l'Enquête :** enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de RION DES LANDES, lieu-dit « Nabout », d'une superficie de 58ha 58a 00ca pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS URBA 128.

---

REFERENCE :

Rapport du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2017.

Destinataires :

Monsieur le Préfet des Landes  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif - PAU

Par arrêté du 6 mars 2017, DDTM/SG/ARJ/2017-51, Monsieur le Préfet des Landes a prescrit une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement, lieu dit « Nabout » d'une superficie de 58ha 58a 00ca pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de RION DES LANDES, par la SAS URBA 128.

Cette enquête s'est déroulée du 24 avril au 29 mai 2017 inclus.

La société URBA 128 envisage la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol en 3 tranches de 48.15MWc, sur le territoire communal de Rion des Landes, sur des parcelles appartenant à la commune, au lieu-dit « Nabout ». La surface totale du projet est d'environ 71.46 ha. Elle a déposé une demande d'autorisation de défrichement qui porte sur 58.58ha, reçue le 16 janvier 2017 par la DDTM des Landes.

Le périmètre du projet est localisé pour une plus grande partie sur des parcelles ayant subi des dégradations lors de la tempête Klaus de 2009.

L'étude d'impact a permis de déterminer les différents enjeux environnementaux. La synthèse des enjeux cumulés a amené le maître d'ouvrage à prendre des mesures d'évitements et de réductions dans la définition finale de l'emprise du projet. Des zones d'exclusions écologiques ont été délimitées pour préserver des habitats favorables au développement des espèces, en particulier la Lande à Molinie pour le Fadet des Laîches et Lande arbustive à Ajoncs et Molinie pour la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe. Des mesures de compensations des habitats sur des surfaces de 119 ,05ha ont été proposées pour favoriser le maintien et le développement des populations de Fauvette pitchou et d'Engoulevent d'Europe.

La DDTM propose que l'Etat ne s'oppose pas au défrichement sous réserves :

- de conserver 1ha 26a 50ca de réserve boisée correspondant à la protection des fossés et cours d'eau.
- de l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface de 119ha 63a ou le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité de 442 631€ ou une compensation mixte.

Les parcelles concernées par les trois tranches du projet sont classées en zone 1AUL dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rion des Landes. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque. Une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de Rion des Landes sera prochainement mise à l'enquête publique. La zone serait classée 1AUie permettant l'accueil d'infrastructures de production d'énergie photovoltaïque. Les surfaces boisées en dehors du périmètre du projet seraient classer Nf.

La demande de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque fera l'objet d'une autre enquête publique.

Dans un rapport distinct du présent document, le commissaire enquêteur a décrit le déroulement de cette enquête publique.

Le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique. Le dossier d'enquête comportait de nombreuses illustrations, tableaux, cartographies et synthèses pour permettre au public de pouvoir être bien informé sur les enjeux et les choix retenus dans ce projet. Plusieurs personnes et les associations ont consulté le dossier en ligne sur le site internet de la préfecture.

La famille DAGÈS riverains immédiat du projet ont émis un avis défavorable à ce projet assorti de dix observations.

Monsieur Jean-Marie LALANNE, non opposé aux énergies renouvelables propres, a proposé une alternative à ce projet, en le limitant à sa partie Sud.

Madame Marie-Paule DESBEAUX a noté six questions, quatre observations et trois remarques sur la forme.

Quarante-cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour lui indiquer qu'elles étaient favorables au projet et le notifier sur le registre d'enquête. Deux de ces personnes ont joint un courrier.

La Fédération SEPANSO Landes (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest) a fait part de 74 observations. Elle a émis un avis très défavorable au projet.

L'association RION-ENVIRONNEMENT a rencontré longuement le commissaire enquêteur pour lui faire part de ses inquiétudes et lui montrer ses travaux. Elle a émis 24 observations et un avis défavorable au projet de défrichement et à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la tranche 1 et la partie de la tranche 2 qui est accolée à la tranche 1 du projet.

-----  
Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement, lieu dit « Nabout » d'une superficie de 58ha 58a 00ca pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de RION DES LANDES, par la SAS URBA 128,

Après s'être rendu sur les lieux du projet, et avoir entendu au préalable le responsable du dossier de la société URBA 128 , bénéficiaire du projet,

Après avoir lu et analysé toutes les observations formulées par le public sur le registre d'enquête,

Après avoir lu et analysé toutes les observations formulées par l'association Fédération SEPANSO des Landes,

Après avoir lu et analysé toutes les observations formulées par l'association RION-ENVIRONNEMENT,

Après avoir pris en compte les réponses transmises par la société URBA 128,

Le commissaire enquêteur estime:

- que l'étude d'impact a correctement défini les différents enjeux environnementaux sur l'aire d'étude du projet,

- que les mesures d'évitement et d'exclusions écologiques ont permis au maître d'ouvrage de déterminer une emprise du projet cohérente avec les enjeux environnementaux,
- que des mesures de réduction des impacts du projet sur les différents milieux ont été définies,
- que la trame bleue qui traverse la tranche 3 du projet a bien été respectée,
- que les mesures de compensation des habitats proposées pour favoriser le maintien et le développement des populations de Fauvette pitchou et d'Engoulevent d'Europe se situent sur des surfaces suffisantes et de proximité,
- que les mesures de boisement compensateur ont été définies par les services de l'Etat,
- que l'emprise sur le domaine forestier de la commune reste faible (taux de boisement de la commune de 78 % au 01/01/2016).
- que choix du site sur des parcelles en partie affectées par la tempête de 2009, situé à 3,5 km du bourg est pertinent,
- que le projet s'inscrit dans les attentes de production des énergies renouvelables souhaitées par le Grenelle de l'environnement,
- que le projet en phase d'exploitation fonctionnera sans bruit, sans odeur, avec un impact paysager faible,
- que les risques ont été évalués et mesurés,
- que le projet n'est pas encore en conformité avec le plan Local d'Urbanisme, mais que les procédures sont en cours,

**En conclusion** de cette enquête publique :

Je soussigné Patrick Gomez, commissaire enquêteur, donne **un avis favorable** à la demande d'autorisation de défrichement, lieu dit « Nabout » d'une superficie de 58ha 58a 00ca pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de RION DES LANDES, par la SAS URBA 128, **sous réserve** :

- que les engagements du maître d'ouvrage concernant les mesures paysagères pour la résidence de famille DAGÈS soient intégrés au projet définitif,
- que la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de Rion des Landes soit approuvée.

A Saint-Sever, le 27 juin 2017

